

Les humains influencent l'évolution des paysages



- **1) L'Homme prélève des matériaux dans son environnement géologique**
- Dès l'aube de l'humanité, les roches ont été utilisées par l'homme (outils de silex).
- Selon leur utilisation, les roches demandent des transformations plus ou moins importantes:
 - les graviers sont directement utilisables
 - le calcaire peut être fragmenté, extrait, pour être utilisé directement comme matériaux de construction. Il peut également être broyé et chauffé pour donner de la chaux

- le gypse doit être concassé et chauffé pour former du talc (usine de Luzenac)
- l'argile doit être façonné et chauffé pour former des briques ou des poteries
- le charbon est directement utilisable après extraction
- le pétrole doit subir d'importantes transformations avant de donner naissance à de nombreux produits utilisables (dont les carburants)

- Les quantités de roches à traiter se chiffrent en milliers de tonnes par an.
- Il faut donc des installations de traitement et de transformation de taille industrielle:
 - Raffineries de pétrole (Lacq)



-Usine de Talc de Luzenac



-Sablères et
gravières de
la Garonne et
de l'Ariège





● Pins-Justaret

● Goyrans

- **2) Les conséquences des actions humaines sur le paysage peuvent être limitées.**
- A) les gravières modifient le paysage
- *à quoi ressemble une gravière ?*



Clermont-le-Fort

© 2012 Google

Google earth

- B) Après exploitation, le paysage peut être restauré
- Les “trous” dans le paysage peuvent être comblés par:
 - des plantations d’arbres
 - des lacs artificiels
- Ces aménagements fournissent des abris à de nombreux animaux.



● Pins-Justaret

● Labarthe-sur-Lèze



- **3) L'Homme peut prévenir certaines catastrophes naturelles en limitant l'érosion.**
- L'érosion incontrôlée peut:
 - arracher les sols fertiles et laisser la roche à nu, rendant les cultures impossibles
 - déclencher des glissements de terrain

- Pour limiter ces effets:
 - des plantations choisies permettent de fixer le sol
 - certaines zones sont protégées, l'abattage des arbres est réglementé
 - des ouvrages de protection et des zones non constructibles sont établies.